



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du vendredi 09 décembre 2022

**Délibération N° CS\_2022\_12\_4**

Objet : **Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert - approbation des décisions de la conférence intercommunale du 7 novembre 2022**

Date de convocation : **vendredi 02 décembre 2022**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 16 décembre 2022**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur MAILLET Eric

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil Syndical du SITIV a autorisé son Président à signer la convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information, entente dénommée Territoire Numérique Ouvert (TNO) ;

Par délibération n° 2022-1518 du 11 juillet 2022, le Conseil Métropolitain de la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer ladite convention ;

Par délibération n° 2022-1987 du 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la ville de Lyon a autorisé son Maire à signer ladite convention ;

Conformément à l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'entente intercommunale a mis en place une conférence intercommunale composée de deux représentants de chaque membre.

Comme défini dans l'article 4-2 de la convention, la conférence intercommunale a pour objet de traiter des aspects stratégiques des missions et des questions d'intérêt commun aux membres. Elle propose les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable.

La conférence intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

La conférence intercommunale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, et chaque fois que nécessaire, suivant les mêmes formes, sur proposition du président ou de l'un des membres de l'entente.

L'article 4.3 de la convention précise les modalités d'approbation des décisions adoptées par la conférence intercommunale de l'entente, à savoir, toutes les décisions adoptées à l'unanimité au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

L'organe exécutif de chaque partie soumet ces décisions au vote de son organe délibérant lors de la séance la plus proche possible.

## II- Propositions :

La première conférence intercommunale du TNO ayant eu lieu le 7 novembre 2022 de 10h à 12h à l'Hôtel de la Métropole, il vous est proposé d'approuver les décisions prises à l'unanimité lors de cette séance :

- décision TNO 2022-01 : définition des missions mutualisées :
  - hébergement mutualisé consistant à assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable d'héberger les plateformes de services numériques développées par l'entente ;
  - identité numérique consistant à mettre en œuvre et exploiter un service de fédération permettant aux agents et Elus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques mutualisés du territoire ;
  - messagerie collaborative offrant à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un service de messagerie collaborative libre ;
  - outils collaboratifs permettant d'offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un bouquet de services numériques libres de collaboration de type visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition de document en ligne et formation en ligne ;
- décision TNO 2022-02 : définition du financement 2023 :
  - l'article 7 de la convention dispose que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement :
    - 16,4% pour le SITIV
    - 30,6% pour la Ville de Lyon
    - 53% pour la Métropole de Lyon ;
  - les dépenses d'investissement sont financées par le l'apport de 2 M€ du plan France Relance ;
  - les dépenses de fonctionnement au titre de 2022 s'élèvent à 95 000 €, leur financement ne pourra être appelé par le SITIV qu'en 2023 ;
  - les dépenses prévisionnelles de fonctionnement au titre de 2023 s'élèvent à 544 176 € ;
  - la Métropole de Lyon a financé pour une étude de faisabilité d'un « Espace de Travail Numérique » intégré pour les membres de l'Entente pour un montant de 70 140 € qui seront déduits selon le taux de répartition des contributions ;

o le montant de l'appel de fonds 2023 qui en découle et sera réalisé au titre de l'Entente TNO est le suivant :

	Solde 2022	Budget 2023	Etude de faisabilité 2022	Appel de fonds 2023
Métropole de Lyon	50 350,00 €	288 413,00 €	-32 966,00 €	<b>305 797,00 €</b>
Ville de Lyon	29 070,00 €	166 518,00 €	21 463,00 €	<b>217 051,00 €</b>
SITIV	15 580,00 €	89 245,00 €	11 503,00 €	<b>116 328,00 €</b>
Total	95 000,00 €	544 176,00 €	0,00 €	<b>639 176,00 €</b>

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 d'une part, et L.5221-1 et L.5221-2 d'autre part ;

Vu la convention portant création de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu les décisions TNO 2022-01 et TNO 2022-02 adoptées à l'unanimité par la conférence intercommunale du 7 novembre 2022 ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**7 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE**

#### **DÉCIDE**

- d'approuver les décisions de l'entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert suivantes :

- Décision TNO 2022-01 : Définition des missions mutualisées
- Décision TNO 2022-02 : Définition du financement 2023

- d'inscrire aux budgets principal et annexe 2022 et 2023, les dépenses et recettes correspondants à la décision TNO 2022-02.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**

## ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE COVERT

### COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 7 NOVEMBRE 2022

---

Ouverture de séance : 10h

Présents : Laurent Bosetti, Zemorda Khelifi, Bertrand Maes, Pierre-Alain Millet, Alain Viollet

Excusé(e) : Emeline Baume

Représentant l'administration : Claire Lemeunier, Catherine Badin, Alain Barbay, Fabrice Faury, Hervé Groléas, Jean-Marie Séguret, Stéphane Vangheluwe

#### **1/ Règlement intérieur de la conférence**

Le quorum est constitué par la présence d'au moins un représentant de chaque membre de l'entente.

Il est décidé qu'un pouvoir peut être attribué par un représentant empêché.

L'ordre du jour est fixé sur proposition du comité technique aux représentants des membres de l'entente dans un délai de 30 jours précédant la date de la conférence. Sans avis en retour dans un délai de 15 jours, l'ordre du jour est ainsi fixé.

#### **2/ Décision n°01 : Définition des missions mutualisées**

Après présentation par le comité technique, la définition des missions mutualisées est validée à l'unanimité.

La décision est jointe au présent compte rendu.

#### **3/ Décision n°02 : Définition de l'appel de fonds**

Après présentation par le comité technique, la définition des missions mutualisées est validée à l'unanimité.

La décision est jointe au présent compte rendu.

#### **4/ Questions diverses**

Sollicitation de collaboration de la ville de Villeurbanne

Les membres de l'entente expriment une position de principe favorable à une collaboration avec la commune de Villeurbanne. Il est proposé qu'une évaluation technique de faisabilité et une étude d'impact financière soit réalisée en 2023.

Concernant l'accès des communes de la Métropole aux services développés dans le cadre de l'entente, l'orientation proposée est de confier au SITIV ce déploiement au sein d'une offre « à la carte » après modification de ses statuts.

Concernant la communication au delà du périmètre des membres de l'entente, il est acté que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine conférence intercommunale.

Il est convenu entre les membres qu'une évaluation de la mise en œuvre des premières missions de l'entente sera effectuée en 2023.

Bien que la conduite du changement soit du ressort de chaque organisation, des temps d'échanges réguliers avec les DRH en particulier est proposé.

Fin de séance : 12h15

## ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT

### DECISION CITNO\_2022-01 : DEFINITION DES MISSIONS MUTUALISEES

---

La convention d'entente intercommunale « Territoire Numérique Ouvert » conclue entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le syndicat intercommunal des technologies de l'information (SITIV) dispose dans son article 5 :

« L'entente est organisée en missions mutualisées par ses membres.

Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique.

Pour chaque mission, la conférence intercommunale désigne : un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission.

Le comité de pilotage opérationnel est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre, et au besoin, des agents dont la compétence technique et l'expertise est nécessaire pour les besoins de la mission concernée. Il élabore le plan de service de la mission et détermine les ressources (financières, humaines, matérielles etc.) nécessaires pour la réaliser.

Le porteur de mission nommé par le comité de pilotage est responsable de la mise en œuvre du plan de service de la mission.

Le plan de service de la mission définit les périmètres techniques, ainsi que l'engagement en termes de délais et de moyens des parties de l'entente. »

La présente décision de l'entente définit les missions suivantes :

#### **1 - Mission hébergement mutualisé**

La mission consiste à assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable de d'héberger les plateformes de services numériques développées par l'entente. Elle nécessite notamment la mise en œuvre dans des centres de données de proximité de services réseaux, d'équipements de sécurité, de serveurs informatiques et de stockage.

- Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.
- Le porteur de mission est le SITIV.

## 2 - Mission Identité numérique

La mission consiste à mettre en œuvre et exploiter un service de fédération d'identité de type « Agent Connect de territoire » permettant aux agents et Elus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques mutualisés du territoire.

La mission permettra également d'établir une identité pivot permettant d'augmenter le niveau de confiance accordée à cette identité numérique de l'agent et de l'élu.

- Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.
- Le porteur de mission est le SITIV.

## 3 - Mission Messagerie collaborative

La mission doit permettre d'offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un service de messagerie collaborative libre.

- Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.
- Le SITIV est porteur de mission pour la construction et l'hébergement des solutions. Le service sera exploité par chacune des équipes des membres de l'entente intercommunale.

## 4 - Mission Outils collaboratifs

La mission doit permettre d'offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un package de services numériques libres de collaboration de type visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition de document en ligne et formation en ligne.

- Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.
- Le porteur de mission est le SITIV.

## ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT

### DECISION 2022-11-001 : DEFINITION DU FINANCEMENT 2023

---

La convention d'entente intercommunale « Territoire Numérique Ouvert » conclue entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le syndicat intercommunal des technologies de l'information (SITIV) dispose dans son article 5 :

« Les décisions de la conférence intercommunale nécessitant des délibérations concordantes comprennent notamment :

- Les modifications de la présente convention,
- Le rapport d'activité annuel de l'entente intercommunale présentant notamment le détail financier des missions socles et des missions spécifiques ainsi qu'un inventaire des biens acquis dans le cadre de l'entente,
- L'approbation du financement annuel de l'entente intercommunale,
- L'entrée d'un nouveau membre.

Les décisions adoptées par la conférence intercommunale sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux parties membres de l'entente. »

L'article 7 dispose par ailleurs que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement :

- 16,4% pour le SITIV

- 30,6% pour la Ville de Lyon

- 53% pour la Métropole de Lyon,

Pour chaque mission, la charge financière prévisionnelle et les subventions d'équipement seront validées par la conférence intercommunale puis adoptées par délibérations concordantes des membres de l'entente concernés par la mission. L'ensemble des contributions est retranscrit dans le budget annexe du SITIV. »

## 1 - Exercice 2022

L'exécution du budget annexe « TNO » du SITIV présenté pour l'année 2022 montre des dépenses de fonctionnement, non financées par l'apport de 2 M€ du plan France Relance, d'un montant de 95 000euros, dont le co-financement se répartit comme suit :

Métropole de Lyon	50 350€
Ville de Lyon	29 070€
SITIV	15 580€
<b>Total</b>	<b>95 000€</b>

Ces montants pris en compte par le budget annexe du SITIV, sont ajoutés aux appels de fonds de l'exercice 2023.

Par ailleurs la Métropole de Lyon a porté en 2022 une mission d'étude de faisabilité d'un « Espace de Travail Numérique » intégré pour les membres de l'entente. Cette mission a nécessité l'intervention de prestataires pour la mise en place de plateformes pilotes pour un montant de 70 140 euros, dont le co-financement, pris en charge par l'entente, se répartit comme suit :

Métropole de Lyon	37 174€
Ville de Lyon	21 463€
SITIV	11 503€
<b>Total</b>	<b>70 140€</b>

Ces montants seront constatés sur les appels de fonds de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Métropole de Lyon	- 32 966 €
Ville de Lyon	+ 21 463 €
SITIV	+ 11 503 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

## 2 - Exercice 2023

Le comité de pilotage opérationnel ayant présenté le projet de budget 2023, la conférence intercommunale approuve ce projet qui sera porté par le budget annexe TNO du SITIV, et les appels de fonds qui en découlent :

DEPENSES	investissements	fonctionnement
<b>Dépenses Générales</b>		
- chef de projet (1 poste en 2022, 2 en 2023, 3 au-delà)		140 000 €
- Dotation aux amortissements		125 000 €
<b>Hébergement</b>		
- support virtualisation et stockage		40 000 €
- hébergement en DC		45 000 €
- extension PRA / PCA	195 000 €	
<b>Identité de territoire</b>		
- Mise en œuvre identité pivot, sécurisation approvisionnement	40 000 €	
- mise en œuvre d'une fédération de fédération	20 000 €	20 000 €
<b>Messagerie Collaborative</b>		
- mise en place infrastructure GL	500 000 €	
- mise en place d'un PRA / PCA / secours mutualisé	40 000 €	
<b>Collaboratif</b>		
- Visioconférence Jitsi	20 000 €	45 275 €
- Partage de documents Nextcloud	20 000 €	38 900 €
- mise en place d'un outil d'édition en ligne OnlyOffice		40 000 €
- portail de formation en ligne - Chamilo	30 000 €	10 000 €
- Messagerie instantanée Watcha	50 000 €	40 000 €
- Interopérabilité avec les portails des membres de l'entente	60 000 €	
<b>Total des dépenses</b>	<b>975 000 €</b>	<b>544 175 €</b>
<b>RECETTES</b>		
report 2022	350 000 €	
Amortissements	125 000 €	
Plan France Relance	500 000 €	
Financement de l'exploitation par les partenaires de l'entente		544 175 €
<b>Total des recettes</b>	<b>975 000 €</b>	<b>544 175 €</b>
<b>Metropole de Lyon</b>	<b>53,0%</b>	<b>288 413 €</b>
<b>Ville de Lyon</b>	<b>30,6%</b>	<b>166 518 €</b>
<b>SITIV</b>	<b>16,4%</b>	<b>89 245 €</b>

## 2 - Appel de fonds 2023

La présentation des financements aux §1 et 2 ci-dessus permet de définir les appels de fonds nécessaires au fonctionnement de l'entente intercommunale « Territoire numérique ouvert » pour 2023 ainsi :

	<b>Solde 2022</b>	<b>POC 2022</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Total</b>
Métropole de Lyon	50 350€	- 32 966 €	288 413	<b>305 797 €</b>
Ville de Lyon	29 070€	+ 21 463 €	166 518	<b>217 051 €</b>
SITIV	15 580€	+ 11 503 €	89 245	<b>116 328 €</b>
			<b>Total</b>	<b>639 176 €</b>


## 3 - Subvention Plan France Relance

Comme indiqué dans la maquette budgétaire au paragraphe 1, le budget 2023 de l'entente prévoit le solde du versement de la subvention « Plan France Relance » de 500 000 € pour financer les investissements nécessaires à la mise en production du Bureau Virtuel .

Le SITIV et les membres de l'entente s'engagent ainsi à solder l'ensemble de l'enveloppe de 2 millions d'euros accordée par l'agence nationale de cohésion des territoires au terme de l'exercice 2023.

# ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT

## CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 7 NOVEMBRE 2022

Représentant	Nom	Fonction	Signature
la Métropole de Lyon	Emeline Baume	représentant titulaire	
la Métropole de Lyon	Zemorda Khelifi	représentant titulaire	
la Métropole de Lyon	Matthieu Viera	représentant suppléant	
la Ville de Lyon	Bertrand Maes	représentant titulaire	
la Ville de Lyon	Laurent Bosetti	représentant titulaire	
la Ville de Lyon	Emmanuel Vivien	représentant suppléant	
le SITIV	Pierre-Alain Millet	représentant titulaire	
le SITIV	Alain Viollet	représentant titulaire	
le SITIV	Damien Lefort	représentant suppléant	

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 069-256910183-20221209-CS\_2022\_12\_4-DE